



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
del0064_2023	Modification composition commission d'appel d'offres	Adoptée à l'unanimité
del0065_2023	Modification de la composition de la commission de délégation de service public	Adoptée à l'unanimité
del0066_2023	Modification composition du CCAS	Adoptée à l'unanimité
del0067_2023	Modification de la composition de la commission de marchés d'approvisionnement	Adoptée à l'unanimité
del0068_2023	Modification de la composition de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations	Adoptée à l'unanimité
del0069_2023	Désignation d'un représentant de la Ville à l'assemblée générale de la Maison Familiale de Saint Germain Village	Adoptée à l'unanimité
del0070_2023	Approbation du rapport de la CLECT	Adoptée à l'unanimité
del0071_2023	Décision modificative n°2	Adoptée à l'unanimité
del0072_2023	Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés	Adoptée à l'unanimité

del0073_2023	Signature de convention avec le Siege – Route de Lisieux	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0074_2023	Rétrocession des parties communes – lotissement le Clos de L'Etang	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0075_2023	Rétrocession des parties communes - Monlogement 27- Doult Vitran	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0076_2023	Constitution de servitude gaz - allée des Pommiers – convention avec GRDF	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0077_2023	Constitution de servitude électrique (ENEDIS)- Impasse des Burêts - rue des T. Modernes	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0078_2023	Adoption du règlement des aides de la Ville dans le cadre du Point Information Habitat- Autorisation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0079_2023	Schéma d'implantation – une naissance un arbre	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0080_2023	Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0081_2023	Création d'un poste de coordonnateur communal de recensement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0082_2023	Convention prêt expositions aux établissements scolaires	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del0083_2023	Autorisation Mapping vidéo 2023	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 05 juin 2023 au 07 septembre 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

La séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 s'est ouverte à 18h05.

Mme Retureau est arrivée à 18h10, après l'appel des élus et avant la présentation de l'ordre du jour de la séance, elle a pu participer au vote de l'ensemble des délibérations.

del_0064_2023 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Elu rapporteur : A. Darmois

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est amenée à intervenir dans les procédures de passation de marchés publics. Elle a notamment vocation à examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques, s'assurer de la conformité des offres, déclarer le cas échéant infructueux le marché ou a contrario à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution de marchés.

Son installation répond à des modalités de précises déterminées par le code des Marchés publics variable en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants membres du conseil municipale en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°55-2020, le conseil municipal a désigné les membres suivants :

Titulaires :

- M. BEAUDOUIN Laurent
- M. DUCLOS Richard
- Mme RETUREAU Dominique
- M. BOISSY Christian
- Mme HAKI Marie-Claire

Suppléants :

- Mme DUTILLOY Brigitte
- Mme MONLON Laurette
- M. BURET Dominique
- M. AUBE Patrick
- Mme KOUZAIEFF Sophia

En raison de la démission de Mme Marie-Claire Haki en tant que conseillère municipale reçue en date du 03 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement par une personne de la liste qu'elle a conduite « Pont-Audemer, un avenir autrement ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L1411-5 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article 101.3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la démission de Mme Haki,

Considérant la vacance du poste de Mme Marie-Claire Haki

Considérant la candidature de M. Sébastien Anfray

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance d'un siège au sein de la commission d'appel d'offres.
- **DE DESIGNER** M. Sébastien Anfray comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

del_0065_2023_ Modification de la composition de la commission de délégation de service public

Elu rapporteur : A. Darmois

Pour rappel, une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Maire ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022, le conseil municipal, par délibération n°83-2022, a acté le remplacement de M. Letellier par Mme Mouchel, Mme Haki n'ayant pas émis le souhait de devenir titulaire.

Les membres de la commission de Délégation de service public étaient donc les suivants :

Titulaires :

- Mme Brigitte CABOT
- Mme Brigitte DUTILLOY
- Mme Florence GAUTIER,
- M. Christian BOISSY,
- Mme Florence MOUCHEL,

Suppléants :

- M. Patrick AUBE
- M. Thierry BERNARD
- M. Richard DUCLOS
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Marie-Claire HAKI

En raison de la démission de Mme Marie-Claire HAKI en tant que conseillère municipale reçue en date du 03 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement par une personne de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°83-2022 du 21 novembre 2022 désignant les membres de la CDSP

Considérant qu'il convient d'acter du remplacement de Mme Haki par l' élu relevant de la même liste,

Considérant la jurisprudence du conseil d'Etat n°298103 du 30 mars 2007 dite « commune de Cilaos » aux termes de laquelle le conseil municipal n'est pas tenu de procéder au renouvellement complet de la Commission dès lors qu'une liste est en capacité de pourvoir son ou ses sièges de titulaires devenus vacants et de conserver l'expression pluraliste existant au sein de la commission

Considérant la vacance du siège de Mme Haki

Considérant que la composition de la CDSP doit refléter les équilibres politiques existants au sein du conseil municipal

Considérant la capacité de Monsieur Vollais et Monsieur Anfray, appartenant au même groupe politique que Mme Haki à siéger à cette commission.

Considérant la candidature de M. Anfray

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance d'un siège au sein de la commission de délégation de service public (DSP)
- **DE DESIGNER** M. Sébastien Anfray comme membre suppléant de la Commission de Délégation de service Public (DSP)

del_0066_2023_ Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Elu rapporteur : V. Duval

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif local. Rattaché à la Commune, il joue un rôle majeur dans l'action sociale auprès des citoyens, en collaboration avec d'autres organismes tels que le département, la CAF ou encore le pôle emploi.

En tant qu'établissement public administratif, le C.C.A.S. dispose de sa propre existence légale et a donc une personnalité morale distincte de celle de la Commune. Il dispose ainsi de son propre budget, de son propre patrimoine, de son propre personnel et passe ses propres contrats.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération N° 42-2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Pont-Audemer et a procédé à l'élection de ces membres dont Mme Marie-Claire HAKI.

Par courrier reçu le 02/05/2023 en mairie, Madame HAKI a fait de sa démission du conseil municipal de la Ville et par voie de conséquence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 9 juin 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Aussi, et afin de garantir le fonctionnement du CA du CCAS jusqu'à la fin du mandat, il vous est proposé d'élire à minima 12 noms au sein d'une ou plusieurs listes. Les remplacements éventuels à venir s'effectueraient dans l'ordre de la ou les listes ainsi élus.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants.

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que suite à la démission de Mme Marie-Claire HAKI et à l'absence d'autre candidat sur la liste des élus présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pont-Audemer,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'après accord unanime des membres du conseil présents en séance, une seule liste est proposée et que le vote sera à main levée

Considérant que se sont portés candidats :

- Mme Vanessa DUVAL
- Mme Mauricette ROSA
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Sonia QUESNEY
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Claude BIERRY
- Mme Anne-Laure MALBRANCHE (ex SIMON)
- Mme Florence MOUCHEL
- Mme Isabel JEAMMET
- Mme Laurette MONLON
- M. Sébastien ANFRAY
- Mme Sophia KOUZAIEFF

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DESIGNER** les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

- Mme Vanessa DUVAL
- Mme Mauricette ROSA
- Mme Sandra LOPES DUARTE
- Mme Sonia QUESNEY
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Claude BIERRY
- Mme Anne-Laure MALBRANCHE (ex SIMON)
- Mme Florence MOUCHEL

Les autres candidats seront convoqués au Conseil d'Administration du CCAS en cas de démission ou de vacances d'un des membres selon l'ordre de la liste établie précédemment, à savoir :

- Mme Isabel JEAMMET
- Mme Laurette MONLON
- M. Sébastien ANFRAY
- Mme Sophia KOUZAIEFF

del_0067_2023_ Modification de la composition de la commission de marchés d'approvisionnement

Elu rapporteur : A. Darmois

Afin de maintenir le dialogue entre la commune, les commerçants non sédentaires des marchés et le prestataire de délégation de service public Géraud Associés, la commune s'est munie de plusieurs années d'une commission consultative des marchés d'approvisionnement.

Par la délibération n°33-2020 en date du 09 juin 2020, Madame Sarah Wacrenier a été désignée membre de la commission Marchés d'approvisionnement.

Par courrier reçu le 02/06/2023 en mairie, Madame Wacrenier a fait de sa démission du conseil municipal de la Ville.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la délibération n°55-2019 du 11 juin 2019, portant sur le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail.

VU la délibération n°92-2020, portant sur la signature de l'avenant n°3 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

VU la délibération n°33-2020, portant sur la désignation de représentants du conseil municipal comme membres de la commission Marchés d'approvisionnement

Considérant la demande de démission de Madame Sarah Wacrenier de ses missions de conseillère municipale emportant également démission de ses fonctions de représentant au sein de la commission Marchés d'approvisionnement, en date du 02/06/2023,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Wacrenier afin de compléter ladite commission.

Considérant que les membres du conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

Considérant la candidature de M. Anfray

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Sarah Wacrenier de la commission Marchés d'approvisionnement
- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien ANFRAY en sa qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la commission Marchés d'approvisionnement.

del_0068_2023_ Modification de la composition de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Elu rapporteur : P. Aube

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit des habitants de la commune, les associations locales, œuvrant dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Les associations sont également tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Afin de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir une équité dans l'attribution des subventions aux associations, le 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes.

Les membres ont été désignés pour toute la durée légale du mandat. En cas de démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Par délibération n°47-2023, du 19 juin dernier, le conseil municipal a acté le remplacement de deux membres suite au départ de deux conseillers municipaux :

- M. BOISSY, comme membre titulaire en remplacement de M. VOSNIER
- Mme MOUCHEL, comme membre titulaire en remplacement de M. LETELLIER

Madame Sarah WACRENIER ayant démissionné en date du 02/06/2023, il convient de procéder à une nouvelle désignation respectant la proportionnalité.

Ainsi, pour la remplacer, il convient de désigner une personne de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-22 et L.2121-21 ;

Considérant la démission de Mme Sarah WACRENIER, membre suppléante de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Considérant qu'il convient de compléter la commission

Considérant la candidature de M. Anfray

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance d'un siège au sein de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations.
- **DE DESIGNER** M. Sébastien ANFRAY issu de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement », comme membres suppléant de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations.

**del_0069_2023_ Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil
d'administration de la Maison familiale de Pont-Audemer**

Elu rapporteur : A. Darmois

L'association de la Maison familiale de Saint Germain Village a été créée en 1972 afin de d'accueillir les enfants et les jeunes, rue de Cormeilles à Saint Germain Village.

Elle se donne pour objectifs de développer toutes actions d'aide ou assistance aux enfants et familles en difficulté.

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de 12 membres au plus, élus pour une durée de 6 ans.

La municipalité est appelée à être représentée au conseil d'administration.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L 121-1 du Code l'Action Sociale et des Familles déterminant les missions du service de l'aide sociale

VU l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisant l'organisation du conseil d'administration.

Considérant la demande de l'association de la Maison Familiale de Pont-Audemer pour qu'un représentant de la mairie siège au conseil d'administration.

Considérant que les membres du conseil municipal ont la possibilité de se porter candidats,

Considérant la candidature de Mme Malbranche

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DESIGNER** Madame Anne-Laure Malbranche en sa qualité de représentant de la mairie afin de siéger au Conseil d'administration de l'Association de la Maison Familiale de Pont-Audemer.

del_0070_2023_Adooption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 JUIN 2023 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2022 des écoles situées à Pont-Audemer

Elu rapporteur : A. Darmois

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des écoles de Pont Audemer.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil municipal n°127 du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°138 du 14/12/2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

VU la délibération n°65-2022 du Conseil municipal du 19/09/2022 approuvant le rapport de la CLECT 2021.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2023 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2022),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2022 disponible en mairie.

del_0071_2023_ Décision Modificative n°2 – Budget principal

Elu rapporteur : T. Bernard

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes, comprenant :

En dépenses :

- Nature 2138 (autres construction) pour la somme de 100 000 euros, correspondant à l'acquisition de la parcelle quai de la Ruelle 27500 Pont Audemer. Cette acquisition sera présentée à l'appréciation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
AMGT	824	2138	21	QUAIRUELLE	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 000,00 €
					TOTAL	100 000,00 €

En recettes :

- Nature 1641 (emprunt) pour la somme de 100 000 euros, permettant le financement de cette parcelle par prêt bancaire.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF	01	1641	16	DETTE	EMPRUNTS EN EUROS	100 000,00 €
					TOTAL	100 000,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11

VU la délibération n°29-2023 du 03/04/2023 approuvant le budget primitif.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023 par des virements entre chapitres d'exécution budgétaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section d'investissement.

del_0072_2023_Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés

Elu rapporteur : C. Canteloup

La présente délibération pour objet de fixer un cadre de refacturation de la mutualisation des moyens humains et techniques entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les communes-membres notamment la Ville de Pont-Audemer.

La mutualisation est dite « verticale » lorsqu'elle associe l'EPCI et ses communes-membres :

- Ascendante lorsqu'une commune réalise des services pour l'intercommunalité
- Descendante lorsque l'intercommunalité réalise des services pour une ou plusieurs de ses communes-membres.

La mutualisation est dite « horizontale » lorsqu'elle concerne plusieurs collectivités territoriales, en l'occurrence plusieurs communes.

Les enjeux de la mutualisation sont :

- Les économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement,
- L'amélioration du service rendu à la population,
- L'expertise dans des domaines pointus tels que les Ressources Humaines, la commande publique, l'urbanisme...),
- La solidarité,
- L'accompagnement des évolutions institutionnelles du territoire.

L'article L5211-4-2 du CGCT prévoit que les mises en commun peuvent être imputées sur les attributions de compensation plutôt que par une refacturation dans le but d'optimiser la dotation d'intercommunalité. Le remboursement du service mutualisé aux communes par imputation de son coût sur l'attribution de compensation reversée par la communauté permet mécaniquement de majorer le coefficient d'intégration fiscale et in fine la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Plusieurs formes de mutualisation existent selon des degrés d'intégration croissants : la coordination d'actions (ex : groupements de commandes), les prestations de services (ex : accompagnement à des consultations par le service de la commande publique), les mises à dispositions de services ou équipements par voie de convention (ex : services supports entre la CCPAVR et la ville de Pont-Audemer), la création de service commun (ex : SUM) et le transfert de compétence (ex : voirie, scolaire...).

Il convient par la présente délibération de traiter le sujet de la mise à disposition de service qui consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition prévoit les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition prévoit le coût du service se calcule comme suit :

Charges de personnel + charges générales + charges matérielles = coût global de l'activité mutualisée.

Plus précisément le coût global contient : les charges de personnel (salaires, cotisations diverses, action sociale, médecine, assurance du personnel, impôts et taxes sur les rémunérations, formation), les dotations aux amortissements du matériel, les charges de fonctionnement directs (EPI, carburant, assurances, logiciels et abonnements, télécommunications, fournitures et matériels, entretiens, fluides), les frais de structure, l'entretien des bâtiments, les dotations amortissement des bâtiments.

Pour mémoire, dans son rapport définitif en date du 19 décembre 2018, la ville de Pont-Audemer a été notifiée de l'obligation suivante : « de faire transférer à la communauté de communes les agents concernés par les services mutualisés et d'établir une convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes. »

Les refacturations concerneront dans un premier temps :

- Le personnel (dépenses – recettes),
- Les outils tels que les logiciels, matériel informatique et de téléphonie, copieurs, etc. et leur abonnements et/ou maintenance,
- L'entretien, des locaux et les fluides,
- Des projets spécifiques ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux entités (dépenses – recettes le cas échéant (ex : subvention, fond de concours ou FCTVA)),

Chaque dépense fera l'objet d'une annexe co-signée par Le Maire et le Président à l'initiative de la collectivité concernée par l'achat. Un accord préalable devra être obtenu entre les deux entités concernés par la mutualisation. Un groupe de travail se penchera dès septembre sur les mutualisations déjà existantes ne faisant pas l'objet de refacturations à ce jour. Les annexes seront ajoutées au fur et à mesure des demandes et besoins.

Il n'y aura pas de contraction des flux de dépenses et recettes conformément aux principes de la comptabilité publique. Ces refacturations concerneront tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

En fonctionnement, la refacturation s'établira une fois par an sur la base des dépenses et recettes N-1 après vote du compte administratif.

En investissement, la refacturation s'établira à la fin du projet.

Un état récapitulatif réel et définitif conformément aux annexes préalablement sera signé par le Président et la Maire ou leurs représentants respectifs à joint au titre de recette émis.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1 et L5211-4-2

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le rapport définitif de la chambre régionale des comptes de la ville de Pont-Audemer en date du 19 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

Considérant la nécessité de formaliser les liens financiers entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer en lien avec la mutualisation des moyens humains, techniques et bâtiments,

Considérant la saisine des comités techniques si nécessaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer pour refacturation des moyens mutualisés entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et ses communes-membres notamment la ville de Pont-Audemer,
- **DE SIGNER** les annexes à la convention au fur et à mesure des besoins,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires et **EMETTRE** les titres et mandats nécessaires.

del_0073_2023_ Participation financière pour les travaux du SIEGE 27 – ROUTE DE LISIEUX Phase 2
--

Elu rapporteur : R. Duclos

Le SIEGE 27 envisage de poursuivre les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sis Route de Lisieux à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **137 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **37 500.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales.

VU les statuts du SIEGE.

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'importance que revêtent ces travaux pour le bon fonctionnement des infrastructures municipales, notamment en matière d'éclairage public et de télécommunications.

Considérant que le conventionnement avec le SIEGE permet une répartition des frais et la réalisation d'économie. Le coût de ces travaux représenterait ainsi une charge plus importante hors convention.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SIEGE 27.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) eu au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**del_0074_2023_Rétrocession dans le domaine public communal des parties communes
du lotissement Le Clos de L'Etang à Pont-Audemer**

Elu rapporteur : A. Darmois

Le bailleur social Logement Familial de l'Eure aménageur du lotissement le clos de l'Etang à Pont-Audemer a sollicité la commune pour procéder à la rétrocession des parties communes après achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les espaces verts et les réseaux réalisés dans le cadre du lotissement.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la ville sont cadastrées AO n°464, AO n° 466, AO n°467, AO n° 469, AO n°471, AO n° 473, AO n° 475, AO n°482, AO n° 476, AC n° 402 et AC n° 404 pour une contenance globale de 20a68ca (soit 2068 m2).

Après vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder, en présence des services de la ville et de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle en date du 9 décembre 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le plan de division dressé par EUCLYD EUROTOP le 10 janvier 2023 et mis à jour le 05 juillet 2023

Considérant que la construction du lotissement le Clos de l'Etang par le Logement Familial de l'Eure est arrivé à son terme,

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement Le Clos de l'Etang dans le domaine public communal.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire

del_0075_2023_ Rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs - quartier du Doult Vitran à Pont-Audemer – logements MON LOGEMENT27

Elu rapporteur : A. Darmois

Dans le cadre de l'opération de construction de logements menée par Mon Logement 27 dans le quartier du Doult Vitran, il était convenu entre la commune et le bailleur social de procéder à la rétrocession des espaces communs après l'achèvement des travaux.

Pour rappel, les parties communes comprennent la voirie, les espaces verts et les réseaux réalisés dans le cadre de cet aménagement.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la ville par Mon Logement27 sont cadastrées AN n°378, AN n°380, AN n°382, AN n°384, AN n°386, AN n°387, AN n°370, AN n°372 et AN n°368 pour une contenance globale de 15a46ca (soit 1546 m2).

La parcelle cadastrée AN n°376 d'une contenance de 13ca appartenant à Madame BOULET est également cédée à la commune de Pont-Audemer

Après vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder, en présence des services de la ville et de la Communauté de Communes en date du 18 mars 2022.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales

VU le plan de division dressé par EUCLYD EUROTOP le 25 avril 2022 et mis à jour le 10 février 2023

Considérant que la construction des logements menée par Mon Logement 27 est arrivée à son terme,

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs sur son territoire communal

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes de l'opération de construction de Mon Logement 27 dans le domaine public communal.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire

del_0076_2023_ Convention de servitude gaz - lotissement allée des Pommiers

Elu rapporteur : R. Duclos

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal, situé allée des Pommiers à Pont-Audemer, GRDF a sollicité la ville pour une autorisation de servitude en vue de l'extension du réseau gaz sur la parcelle cadastrée BA n°364, située allée des Pommiers.

Le fonds servant concerne la parcelle cadastrée section BA n° 364.

Ladite convention a vocation à la perpétuité et ne fait l'objet d'aucune indemnité.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la convention de servitude gaz référencée n° RV2-1900777 annexée à la présente délibération

Considérant la nécessité de régulariser ladite convention au profit de GRDF auprès de l'Office Notariale de la Demi-Lune sis à Notre Dame de Bondeville en charge de ce dossier

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les actes authentiques ou tout autre document relatif à ces affaires

del_0077_2023_Adoption du règlement des aides de la Ville dans le cadre du Point Information Habitat- Autorisation

Elu rapporteur : I. Jeammet

La ville de Pont-Audemer souhaite poursuivre l'opération d'amélioration de l'Habitat sur son territoire communal et met en place depuis octobre 2022 (date d'achèvement de l'OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine) un « Point Information Habitat » (PIH) géré par un partenaire qui nous accompagne depuis 2016 dans la mise en œuvre du suivi-animation de ces dispositifs. Ainsi l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de travaux de rénovation est maintenu via ce PIH.

Le point information Habitat a vocation à étendre le périmètre d'intervention de SOLIHA, anciennement concentré sur la ville de Pont-Audemer, sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle (CCPAVR), dans une optique de pallier à une OPAH intercommunale programmée en 2024-2025. Ce dispositif temporaire d'amélioration de l'habitat privé d'une durée d'un an (renouvelable ?), va servir de transition pour permettre la mise en place de la future OPAH intercommunale.

Le maintien des aides financières complémentaires, anciennement délivrées par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU, permet ainsi de compléter l'accompagnement des habitants de Pont-Audemer dans leurs travaux d'amélioration de l'Habitat. La Ville délivre donc plusieurs subventions aux propriétaires, en fonction des travaux à réaliser :

- Aide à la restauration de façade

- Lutte contre l'habitat Indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre les logements vacants

Les aides financières du Point Information Habitat sont essentiellement destinées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants de la commune de Pont-Audemer. Le périmètre d'actions a été défini sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la proposition du Bureau Municipal du 16 janvier 2023 qui confirme la volonté du maintien des aides-Ville dans le cadre du Point Information Habitat

VU la décision de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle en date du 14 février 2023 qui crée le Point Information Habitat

Considérant la mise en œuvre d'un Point Information Habitat pour l'année 2023 sur le territoire de la CCPAVR,

Considérant la volonté de la ville de Pont-Audemer, d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique des logements,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter – via un Règlement des aides financières de la Ville - le montant des aides complémentaires accordées aux propriétaires pour leurs travaux de rénovation ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADOPTER** le Règlement les aides financières de la Ville relatives à l'Amélioration de l'Habitat (document annexé à la présente délibération) et versées aux propriétaires concernant leurs travaux de rénovation, ainsi que tous les documents s'y afférant ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2023 - chapitre 65 – article 6574 subventions
- **D'ATTRIBUER** les subventions en fonction des critères suivants :

Nature de l'intervention	Montant des subventions
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	Propriétaires occupants : Subvention de 10% plafonnés à 50 000 € par logement (soit 5 000 € max de subvention) Propriétaires bailleurs :

	-En loyer intermédiaire : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) -En loyer social et très social : Subvention de 20% plafonnés à 50 000 € TTC de travaux par logement (soit 10 000 € max de subvention)
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants : Prime de 800 € par logement Propriétaires bailleurs : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention)
Façade	Subvention de 10% plafonnés à 15 000 € de travaux HT par bâtiment (soit 1500 € max de subvention)
Lutte contre la vacance	Prime de 1500 € par logement

del_0078_2023_ Validation du schéma d'aménagement de la parcelle XA n°45 pour la création d'une forêt comestible

Elu rapporteur : M. Louvel

La ville de Pont-Audemer a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse autour de la transition écologique, de la protection de la biodiversité et de la reconnexion de l'Homme avec la nature. Cette démarche s'est, entre autres, matérialisée par un projet d'implantation de 600 arbres sur le territoire de Pont-Audemer d'ici 2026.

Pour mener à bien ce projet d'ampleur, la municipalité souhaite avancer étape par étape en sélectionnant des lieux pertinents, accessibles et capables de mettre en valeur le patrimoine naturel sur l'ensemble de la ville.

C'est dans ce cadre que la ville de Pont-Audemer a répondu à l'appel à projet « Une naissance, un arbre » du Département de l'Eure et de l'Office National des Forêts.

La ville de Pont-Audemer a présenté un projet de plantation d'une forêt comestible sur la parcelle cadastrée XA n°45. La forêt comestible permet de rétablir le lien qui unit l'Homme et son alimentation en permettant aux passants d'aller directement cueillir les produits de la nature. Il a aussi une visée pédagogique. La ville prévoit de créer des partenariats avec les établissements scolaires mais également les centres de loisirs de la ville de Pont-Audemer. Cette collaboration s'orientera autour d'événements en lien avec la promotion de la nature et de la biodiversité auprès des plus jeunes.

Le projet présenté a attiré l'attention du Département de l'Eure et de l'Office National des forêts qui ont retenu la candidature de la ville de Pont-Audemer.

Le Département de l'Eure, l'Office National des Forêts et la ville de Pont-Audemer ont travaillé à un schéma de plantation de la parcelle cadastrée XA n°45 pour la création d'une forêt comestible.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le courrier du Département de l'Eure retenant la candidature de la ville de Pont-Audemer
VU la fiche du Département de l'Eure et de l'Office National des Forêts incluant les caractéristiques de la parcelle, le choix des essences et le schéma de plantation

Considérant que la ville de Pont-Audemer porte une politique ambitieuse autour de la transition écologique, de la protection de la biodiversité et de la reconnexion de l'Homme avec la nature,

Considérant que la création d'une forêt comestible rentre pleinement dans cette politique,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **VALIDER** le projet de plantation d'une forêt comestible sur la parcelle cadastrée XA n°45.

del_0079_2023_Participation à la cotisation de l'association sportive du challenge de la Ville

Elu rapporteur : C. Canteloup

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instituts etc...) de se fédérer autour de la pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent ou élus et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la ville de Pont-Audemer prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) de la ville de Pont-Audemer. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt publique;

VU l'Article L121-6 du Code du sport ;

Considérant que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et entre différents services

Considérant que ces agents représentent leur collectivité

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

del_0080_2023 Désignation de coordonnateur communal de recensement

Elu rapporteur : C. Canteloup

Dans le cadre du recensement annuel de la population, il convient de procéder à la création du poste de coordonnateur communal.

Celui-ci est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement,

Considérant qu'il appartient à la Ville de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRECISER** que la fonction de coordonnateur du recensement sera exercée par un agent communal.
- **D'INDIQUER** que l'autorité territoriale aura la faculté d'abonder le régime indemnitaire de l'intéressé conformément à la délibération fixant les modalités de versement du RIFSEEP
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, dans le second cas, à procéder à la désignation d'un agent communal par arrêté municipal.

del_0081_2023_ Convention de prêt d'expositions itinérantes du musée aux établissements scolaires

Elu rapporteur : L. Monlon

Dans le cadre de sa médiation culturelle, le musée Alfred-Canel propose le prêt d'expositions clefs en main, conçues par l'équipe du musée, aux établissements scolaires visant à valoriser ses collections permanentes.

L'objectif est de donner une nouvelle vie aux expositions temporaires du musée. L'exposition itinérante permettra de prolonger la visite des élèves dans leurs établissements scolaires ou d'aller à la rencontre des établissements qui ne peuvent pas se déplacer au musée.

Une convention de prêt sera établie entre la ville et l'établissement scolaire et un inventaire du matériel prêté sera transmis à l'emprunteur.

Aussi et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France précisant les missions des musées et notamment leur fonction éducative dans l'article 2 : " Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ».

Considérant l'intérêt d'élargir les missions de médiation du musée en créant de nouveaux dispositifs hors les murs pour développer ou toucher de nouveaux publics scolaires,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service de la démocratisation culturelle favorisant un accès à l'art et à la culture en rendant accessible ses collections à tous, notamment pour les établissements scolaires,

Considérant la garantie d'assurer la continuité de la programmation culturelle du musée lorsque le musée est fermé en raison de travaux d'aménagement et de rénovation,

Considérant l'intérêt d'inscrire la politique culturelle de la Ville de Pont-Audemer dans un partenariat qui contribue au rayonnement du territoire.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'autorisation du prêt d'expositions itinérantes aux établissements scolaires du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes

del_0082_2023_Autorisation Mapping vidéo 2023

Elu rapporteur : J. Timon

Les projections lumineuses "*Le Réveil des Chimères*" diffusés sur l'église Saint-Ouen en 2019 et 2021 ont rencontré un vif succès auprès des visiteurs et habitants de Pont-Audemer. Cet événement permet de valoriser l'église et le patrimoine de la ville de Pont-Audemer auprès des habitants et des touristes/excursionnistes en augmentant l'attractivité de la ville les soirs de projection, favorisant ainsi des retombées économiques pour les commerçants du centre-ville.

Compte tenu du passage de la flamme olympique à Pont-Audemer en 2024, les différentes scènes seront conservées et adaptées en fonction de cette thématique et le mapping 2023 s'intitulera "*Le réveil des Chimères : le Temps des Jeux*".

Les projections lumineuses seront organisées tous les soirs du 22 au 30 décembre 2023

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU les articles L2121 à L2122 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.122.1 et L.122.2 du code de la propriété intellectuelle et de l'article R.2122.3 du code de la commande publique permettant de confier d'éventuelles rediffusions du mapping à société We Are Kraft, créatrice du film original,

VU la délibération n°101-2022 portant délégation au Maire

Considérant les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Diffusion mapping	59 000,00 €	Région Normandie	20 000,00 €
Communication	2 500,00 €	Département 27	10 000,00 €
Raccordements électriques	6 000,00 €	Ville de Pont-Audemer	40 000,00 €

SACEM	2 500,00 €		
TOTAL	70 000,00 €		70 000,00 €

Considérant le besoin de solliciter différents partenaires pour financer ce projet,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la tenue des projections lumineuses en décembre 2023,
- **De DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- **De SOLLICITER** les financements nécessaires,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,

Relevé de décisions du 05 juin 2023 au 07 septembre 2023

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°129 – 2023 – le 05 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie MARCEL ET SES DROLES DE FEMMES domiciliée 9, passage du bon pasteur 76000 ROUEN pour une représentation rue de la République le samedi 8 juillet 2023 dans le cadre du Mascaret des enfants pour un montant de 2.954 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1207,13 € TTC.

N°130 – 2023 – le 05 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association pour le développement des Activités Musicales (ADAM) domiciliée 6bis rue Edouard Adam – 76000 ROUEN, représentée par M. François CASAYS en sa qualité de président pour la somme de 2500.00€ (deux mille cinq cents euros) TTC pour la résidence de création plus la somme de 2000.00€ (deux mille euros) TTC pour les quinze heures d'atelier plus 1500.00€ (mille cinq cents euros) TTC pour le concert, soit un montant de 6000.00€ (six mille euros) TTC. Le règlement se fera par chèque sur présentation de la facture.

N°131 – 2023 – le 07 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie L'ENVERS DU MONDE domiciliée 105, Rue Bonnat 31400 TOULOUSE pour deux représentations rue de la

République le samedi 8 juillet 2023 dans le cadre du Mascaret des enfants pour un montant de 2.806 € TTC.

N°132 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE de signer l'avenant au bail avec l'association Fodeno afin de modifier la période du bail. Celui-ci est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2023. Les autres articles restent inchangés.

N°133 – 2023 – le 08 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie BLEUS ET ARDOISE domiciliée 87, rue du professeur Raymond Garçin – Résidence Demare – Apt 78 – Bat C 97200 FORT DE FRANCE pour l'enregistrement du podcast « L'âge de raison » dans le cadre du studio panache du théâtre l'Eclat pour un montant de 2.400 € TTC.

N°134 – 2023 – le 09 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie SEAGULL domiciliée 14, Rue Notre Dame 76200 DIEPPE pour une prestation en centre-ville le dimanche 9 juillet 2023 dans le cadre du Mascaret du sport pour un montant de 1.800 € TTC.

N°135 – 2023 – le 12 juin 2023

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Association **Musiques à Brac** domiciliée : 22 rue de l'Avalasse – 76000 Rouen, représentée par Monsieur Sylvain Malézieux en sa qualité de Directeur artistique de l'association pour la somme de 1000.00€ (mille euros) TTC
Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°136 – 2023 – le 15 juin 2023

DECIDE de signer la proposition financière de la société SYNALGOM, Z.A de Courtabœuf, 8 allée de Londres, 91140 VILLEJUST, d'un montant de 497,50€HT, soit 597€ TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2023 au 31/12/2023. Répartis de la manière suivante 248,75€ HT, soit 298,50€ TTC pour le musée et 248,75€ HT, soit 298,50€ TTC pour la médiathèque.

N°137 – 2023 – le 19 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Opéra de Rouen Normandie domicilié 7, rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle « Le livre de la jungle » au théâtre l'Eclat le dimanche 18 février 2024 pour un montant de 7.385 € TTC.

N°138 – 2023 – le 19 juin 2023

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Association **Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne (OSAE)** domiciliée : Place Aristide Briand – 27500 Elbeuf représentée par Monsieur Lecerf en sa qualité de Président pour la somme de 1500.00€ (mille cinq-cents euros) TTC
Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°139 – 2023 – le 19 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association **Buddy Ink** domiciliée : 68J, rue Sœur Marie-Ernestine – 76000 Rouen représentée par Monsieur Benoît Meulien en sa qualité de Président pour la somme de 2200.00€ (deux mille deux cents euros) TTC
Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°140 – 2023 – le 20 juin 2023

DECIDE d'appliquer un pourcentage de 20%, avec la prestataire Mme Katia Ledortz, créatrice de bijoux à l'Heure Bleue, sur les produits mis en dépôt vente au musée Alfred-Canel. Ce pourcentage sera déduit de la facture adressée au musée.

N°141 – 2023 – le 20 juin 2023

DECIDE de signer les avenants de prolongation de délais d'exécution des travaux de restauration du groupe J. Verne avec l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier, pur une réception de travaux le 21 juillet 2023.

N°142 – 2023 – le 14 juin 2023

DECIDE de prolonger le bail précaire avec la CCPAVR (Office du tourisme) jusqu'au 31 décembre 2023.

DECIDE de signer l'avenant n°1 (ci-joint) au bail précaire. Les autres articles du bail restent inchangés.

N°143 – 2023 – le 21 juin 2023

DECIDE de solliciter l'autorisation d'occupation de ce terrain à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour le compte du bénéficiaire SARL SCHATZI PARK.

DECIDE d'autoriser l'implantation du parc de jeux durant tout l'été selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente décision.

- La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 23 juin au 31 Août 2023. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

- La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire.

DECIDE de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

N°144 – 2023 – le 22 juin 2023

DECIDE d'appliquer le tarif et principe de paiement ci-dessus à compter du 22 juin 2023 pour le vente de tee-shirt aux entreprises et commerces dans le cadre du festival Les Mascarets.

N°145 – 2023 – le 23 juin 2023

DECIDE de signer l'avenant n°1 d'un montant de 850€ HT conclu avec l'entreprise SRTP pour le marché portant sur les travaux d'élargissement du chemin de la Bivellerie.

N°146 – 2023 – le 24 juin 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie KILOMBO domiciliée 21, rue Boucher de Perthes 38000 GRENOBLE pour une représentation du spectacle « Etranges étrangers » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.141,50 € TTC

N°147 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE d'annuler ce contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS.

DECIDE de signer un autre contrat cession pour le concert du groupe « BLANK » le samedi 1^{er} juillet 2023 en centre-ville pour un montant de 1.266 € TTC.

N°148 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec la SARL W SPECTACLES domiciliée 61, rue de Turenne 75003 PARIS pour un concert de « ROBERTA FONSECA SOLO » au théâtre l'Eclat le vendredi 10 novembre 2023 pour un montant de 10.550 € TTC.

N°149 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec l'association PARIS BENARES domiciliée 12bis, la Haute-Bretonnière 44170 LA GRIGONNAIS pour une représentation du spectacle « Chamôh » en centre-ville le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion du concert de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 4.384,58 € TTC

N°150 – 2023 – le 20 juin 2023

DECIDE de signer les avenants (restructuration du groupe J. Verne) pour une plus-value globale de 49 127.27 € HT portant le montant global du marché de travaux n°2022-017 à 2 116 052.79 € HT, décomposé comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant marché initial HT</i>	<i>Montant Avenants HT précédents</i>	<i>Montant présents avenants HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
1	DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION	Entreprise HNTF Les Petits 27210 Conteville	100 703.00 €	+15 914.00 € +11 640.00 € + 4 390.00 € -17 485.11 €	+ 1 560.00 €	116 721.89 €
2	GROS ŒUVRE - CURAGE	Entreprise SEPPA 109 rue des Doves 27500 Corneville s/ Risle	332 955.40 €	-2 711.83 € indice BT01 -15 963.00 €	/	314 280.57 €
3a	OSSATURE BOIS –	Entreprise ROCHER 46-48 Route de l'Eglise Fourmetot 27500 Le Perrey	81 673.70 €	-7 947.08 €	/	73 726.62 €
3b	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	Entreprise LES ECO ISOLATEURS PRO 220 rue Clément Ader 27000 Evreux	296 181.41 €	-38 405.91 €	/	257 775.50 €

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant marché initial HT</i>	<i>Montant Avenants HT précédents</i>	<i>Montant présents avenants HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
4	COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE	Entreprise ENC CGB 650 rue de Gaillon BP 125 27500 Pont-Audemer	146 431.76 €	-58 953.55 €	/	87 478.21 €
5	MENUISERIES ALUMINIUM VITREES - FERMETURES - METALLERIE	Entreprise MONGRENIER 24 rue Jean Monnet BP 228 27502 Pont-Audemer Cedex	480 346.08 €	-76 534.98 € -23 009.52 €	+3 950.00 €	384 751.58 €
6	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	Entreprise JPV BATIMENT 590 rue Jacques Monod BP 1720	246 296.15 €	-35 282.57 €	+10 430.90 €	221 444.48 €

		27017 Evreux Cedex				
7	REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	Entreprise AS REVETEMENT 24 route de Breteuil 27160 Marbois	59 429.66 €	-12 507.30 €	+7 333.20 €	54 255.56 €
8	PEINTURE	Entreprise MORIN 290 rue Alberto Santos Dumont PA Le Long Buisson 27930 Guichainville	59 691.63 €	-15 171.28 €	/	44 520.35 €
9	ELECTRICITE	Entreprise DESORMEAUX ELECTRICITE 38 rue Paul Lambard – BP 212 76123 Le Grand Quevilly	125 174.73 €	-23 561.16 €	+3 692.25 € +930.15 €	106 235.97 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Entreprise SERCS 21 Chemin des Loges 14100 Beuvillers	275 227.98 €	-33 346.29 €	+5 092.97 €	246 974.66 €
11	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Entreprise SRTP ZI rue Gustave Eiffel 27500 Pont-Audemer	191 749.60 €	/	+2 875.00 € +1 300.00 € +11 962.80 €	207 887.40 €
		TOTAL HT	2 395 861.10 €	-328 935.58 €	+49 127.27 €	2 116 052.79 €

N°151 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2020-012 des travaux de restructuration du groupe scolaire Jules Verne, d'un montant 9 500.00 € HT portant le montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ARA Architectes – 3 rue Bouquet – 76000 ROUEN à 277 931.48 € HT.

N°152 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE de reconduire les tarifs du théâtre pour la saison 2023-2024 comme suit :

ANNEE 2022- 2023	3 catégories de tarifs			formule 3 PASS (nominatif)	tarif réduit * étudiants, ss emploi, bénéficiaires des minima sociaux, - 25 ans, + 10 personnes,
	A	B	C	PASS ABO 3 : 36 € (soit 10 € la place)	
	Plein	20	14	7	
	Réduit*	15	10	5	

PASS pour le festival le NOOB : 15 €

Tarif scolaire primaire : 3,50 €

Tarif Scolaire secondaire : 6 €

N°153 – 2023 – le 26 juin 2023

DECIDE signer l'avenant n°2 (pour la réfection de l'étanchéité de l'école L. Pergaud) d'un montant 9 990.79 € HT qui sera conclu avec l'entreprise SPHA – 11 rue Marc Lefebvre - CS 30092 – 76303 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex, portant le montant du marché de travaux n°2022-022 à 62 369.69 € HT.

N°154 – 2023 – le 03 juillet 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec la SARL SUNNY SIDE PRODUCTIONS domiciliée 170, rue Saint Maur 75011 PARIS pour un concert de « Keziah Jones » au théâtre l'Eclat le mardi 26 septembre 2023 pour un montant de 20.045 € TTC.

N°155 – 2023 – le 05 juillet 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS) domiciliée 86/88 rue du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation de la fanfare « Jackson Brass Band » en centre-ville le vendredi 7 juillet 2023 à l'occasion de la soirée à thème dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 2.690,25 € TTC.

N°156 – 2023 – le 05 juillet 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec RUQ SPECTACLES domicilié 1, rue Alfred de Vigny 75008 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle de « Vincent DEDIENNE » le jeudi 25 janvier 2024 pour un montant de 14.015 € TTC.

N°157 – 2023 – le 05 juillet 2023

DECIDE de signer un autre contrat cession avec la SARL ZAMORA PRODUCTIONS domiciliée C/o Studio Ferber – 56, rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS pour un concert du groupe « La Chica » au théâtre l'Eclat le vendredi 20 novembre 2023 pour un montant de 3.695,50 € TTC.

N°158 – 2023 – le 08 juillet 2023

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec la Compagnie TRIPOTES pour le règlement des défraiements pour un montant de 349,20 €.

N°159 – 2023 – le 10 juillet 2023

DECIDE de signer une convention avec l'association Football Club Val de Risle, domiciliée à Chemin de l'église 27 350 Cauverville-en-Roumois, représentée par Christian TIHY, pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour les animations sportives des matinales jeunesse de l'été 2023 à raison de 34 journées maximum sur la période du 17 juillet 2023 au 1er septembre 2023, pour un montant maximal de 2 550€.

N°160 – 2023 – le 10 juillet 2023

DECIDE de signer une convention avec l'auto entrepreneur Olivier BIOCHE, domicilié à 12 rue Jacques Huet 27400 LOUVIERS, pour la mise en œuvre d'ateliers d'initiation Graffiti auprès du public Jeunes au cour de l'été 2023 à raison de 37 heures sur la période du 10 juillet 2023 au 1er septembre 2023, pour un montant de 1 850€.

N°161 – 2023 – le 17 juillet 2023

DECIDE signer les avenants (restructuration du groupe J. Verne) pour une plus-value globale de 9 171.40 € HT portant le montant global du marché de travaux n°2022-017 à 2 125 224.19 € HT, décomposé comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant marché initial HT	Montant Avenants HT précédents	Montant présents avenants HT	Nouveau montant HT
1	DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION	Entreprise HNTF Les Petits 27210 Conteville	100 703.00 €	+15 914.00 € +11 640.00 € + 4 390.00 € -17 485.11 € +1 560.00 €	/	116 721.89 €

2	GROS ŒUVRE - CURAGE	Entreprise SEBRA 109 rue des Doves 27500 Corneville s/ Risle	332 955.40 €	-2 711.83 € indice BT01 -15 963.00 €	/	314 280.57 €
3a	OSSATURE BOIS –	Entreprise ROCHER 46-48 Route de l'Eglise Fourmetot 27500 Le Perrey	81 673.70 €	-7 947.08 €	/	73 726.62 €
3b	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	Entreprise LES ECO ISOLATEURS PRO 220 rue Clément Ader 27000 Evreux	296 181.41 €	-38 405.91 €	/	257 775.50 €

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant marché initial HT</i>	<i>Montant Avenants HT précédents</i>	<i>Montant présents avenants HT</i>	<i>Nouveau montant HT</i>
4	COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE	Entreprise ENC CGB 650 rue de Gaillon BP 125 27500 Pont-Audemer	146 431.76 €	-58 953.55 €	/	87 478.21 €
5	MENUISERIES ALUMINIUM VITRES - FERMETURES - METALLERIE	Entreprise MONGRENIER 24 rue Jean Monnet BP 228 27502 Pont-Audemer Cedex	480 346.08 €	-76 534.98 € -23 009.52 € +3 950.00 €	/	384 751.58 €
6	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	Entreprise JPV BATIMENT 590 rue Jacques Monod BP 1720 27017 Evreux Cedex	246 296.15 €	-35 282.57 € +10 430.90 €	+2 852.50 € +694.80 €	224 991.78 €
7	REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	Entreprise AS REVETEMENT 24 route de Breteuil 27160 Marbois	59 429.66 €	-12 507.30 € + 7 333.20 €	/	54 255.56 €
8	PEINTURE	Entreprise MORIN 290 rue Alberto Santos Dumont PA Le Long Buisson 27930 Guichainville	59 691.63 €	-15 171.28 €	/	44 520.35 €
9	ELECTRICITE	Entreprise DESORMEAUX ELECTRICITE 38 rue Paul Lambard – BP 212 76123 Le Grand Quevilly	125 174.73 €	-23 561.16 € + 3 692.25 € +930.15 €	+1 089.90 € +4 534.20 €	111 860.07 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Entreprise SERCS 21 Chemin des Loges 14100 Beuvillers	275 227.98 €	-33 346.29 € +5 092.97 €	/	246 974.66 €
11	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Entreprise SRTP ZI rue Gustave Eiffel 27500 Pont-Audemer	191 749.60 €	+2 875.00 € +1 300.00 € +11 962.80 €	/	207 887.40 €

		TOTAL HT	2 395 861.10 €	-279 808.31 €	+9 171.40 €	2 125 224.19 €

N°162 – 2023 – le 18 juillet 2023

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec la Compagnie Le Mouton Carré pour le règlement des frais de transports et de défraiements à l'occasion de la résidence pour un montant de 2.962,33 €.

N°163 – 2023 – le 20 juillet 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'agence nationale du sport et du département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un parcours sportif connecté et personnalisé.

Plan de financement prévisionnel - création d'un parcours sportif connecté et personnalisé			
Dépenses		Recettes	
Droit d'entrée	5 000,00 €	Agence nationale du sport	29 700,00 €
Parcours QR Code (15 thématiques sur 5 niveaux)	40 000,00 €	Département de l'Eure	9 900,00 €
Tableau de bord de suivi, animation, communication	4 500,00 €	Ville de Pont-Audemer	9 900,00 €
Total dépenses HT	49 500,00 €	Total recettes	49 500,00 €

N°164 – 2023 – le 20 juillet 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'agence nationale du sport et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un bowl au skatepark.

Plan de financement prévisionnel - création d'un bowl au skatepark			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	85 846,74 €
		Département de l'Eure	28 615,58 €
Terrasselebt généraux, voirie, génie civil	138 577,90 €	Ville de Pont-Audemer	28 615,58 €
Total dépenses HT	143 077,90 €	Total recettes	143 077,90 €

N°165 – 2023 – le 20 juillet 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence nationale du sport et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un double terrain de basket 3x3.

Plan de financement prévisionnel - création d'un double terrain de basket 3x3			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	68 733,00 €
Travaux préparatoires	920,00 €	Département de l'Eure	22 911,00 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	49 410,00 €	Ville de Pont-Audemer	22 911,00 €
Réseau pluvial	20 225,00 €		
Revêtement synthétique	33 000,00 €		
Equipements sportifs	6 500,00 €		
Total dépenses HT	114 555,00 €	Total recettes	114 555,00 €

N°166 – 2023 – le 20 juillet 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'agence nationale du sport et du département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la création d'un pumtrack.

Plan de financement prévisionnel - création d'un pumptrack			
Dépenses		Recettes	
Prix généraux (installation de chantier, implantation, ...)	4 500,00 €	Agence nationale du sport	83 901,00 €
		Département de l'Eure	27 967,00 €
Terrassements généraux, voirie, génie civil	135 335,00 €	Ville de Pont-Audemer	27 967,00 €
Total dépenses HT	139 835,00 €	Total recettes	139 835,00 €

N°167 – 2023 – le 20 juillet 2023

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour la réhabilitation de deux terrains de tennis.

Réhabilitation de deux terrain de tennis			
Dépenses		Recettes	
Travaux préparatoires	1 689,10 €	Département de l'Eure	16 039,29 €
Préparation support poreux	8 359,20 €	Fédération française de tennis	5 346,43 €
Revetement terre artificielle	43 416,00 €	Club de tennis TCPA	10 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	22 078,58 €
Total dépenses HT	53 464,30 €	Total recettes	53 464,30 €

N°168 – 2023 – le 22 juillet 2023

DECIDE de signer une convention avec l'Association Le Safran collectif pour l'organisation d'une animation lors de la journée du patrimoine le 16 septembre 2023.

N°169 – 2023 – le 26 juillet 2023

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec la SARL MP MUSIC pour le règlement des frais de défraiements pour un montant de 104,45 € TTC.

N°172-2023 – le 16 avril 2023

DECIDE de prolonger la location à la Société TERNETT des locaux, dénommés *Ancienne école de Musique Municipale*, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer.

La convention d'occupation précaire est respectivement consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel charges comprises de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros), à terme à échoir.

Le PRENEUR s'oblige à verser ce loyer au bailleur, à réception du justificatif. La première échéance sera calculée au prorata temporis.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 15 avril 2024.

N°174 – 2023 – le 6 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie CHALIWATE domiciliée 176 Boulevard Prince de Liège – 1070 BRUXELLES pour une représentation du spectacle « JETLAG » au théâtre l'Eclat le samedi 16 septembre 2023 pour un montant de 5.257,40 € TTC.

N°175 – 2023 – le 7 septembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Dionysiac Tour domiciliée 6, rue des Chantiers - 75 005 Paris, pour la tenue d'un concert le 18 novembre 2023. Un acompte sera versé le 12 septembre 2023.

N°178 – 2023 – le 8 septembre 2023

DECIDE de solliciter le fonds de concours sécurité routière auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle au montant le plus élevé possible pour la démolition de la maison située au carrefour de la rue de la Roquette, de la rue du Coudray et de la route de Lisieux.

N°180 – 2023 – le 8 septembre 2023

DECIDE de solliciter le fonds de concours auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et la communauté de Communes au montant le plus élevé possible pour les aménagements de pistes cyclables.

N°182 – 2023 – le 7 septembre 2023

DECIDE d'entériner les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023,

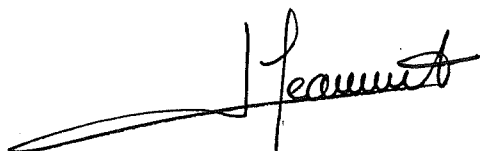
De confirmer l'attribution des marchés/accords-cadres (Eclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs électriques événementiels), sans montant minimum et avec montant maximum d'une durée de 4 ans,

De conclure les marchés/accords-cadres d'une durée de 4 ans comme suit :

Désignation	Entreprise	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre
01- Entretien-maintenance des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière / fourniture et pose de nouveaux dispositifs	AVENEL 1 rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL	560 000 €HT
02- Entretien-maintenance, pose et dépose de décors lumineux festifs et autres dispositifs électriques événementiels	DESORMEAUX 38 rue Paul Lambard BP 212 76123 LE GRAND QUEVILLY Cedex	240 000 € HT
03- Location et acquisition de décors lumineux festifs	LEBLANC Illuminations 6 à 8 rue Michael Faraday 72027 LE MANS Cedex 2	120 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de Séance



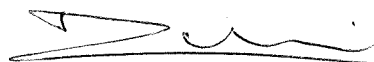
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

